## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D’UTILISATION**

## **ACTIVITE DE FORMATION V2021 09 01**

OBJET

Les présentes conditions générales de vente s’appliquent à l’ensemble des prestations de formation engagées par l’ OGEC St Joseph & St Vincent de Paul pour le compte d’un Client.  
Le fait de s’inscrire ou de passer commande implique l’adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d’achat du Client.

PROCEDURE D’INSCRIPTION

Le prescripteur peut manifester son souhait de s’inscrire à une formation dispensée par OGEC St Joseph & st Vincent de Paul par tout moyen. Une validation des prérequis et des tests de positionnement peuvent avoir lieu. Un devis est envoyé au prescripteur. Si le montant de la formation lui convient, un contrat de formation/convention de formation est alors envoyé pour signature.

REGLEMENT INTERIEUR POUR LE DEROULEMENT DES FORMATIONS

Disponible sur demande.

CONDITIONS FINANCIERES, REGLEMENTS ET MODALITES DE PAIEMENT

CONDITIONS D’INSCRIPTION

L’inscription est validée après signature du contrat et versement de l’acompte précisé sur le contrat/convention de formation et réception pour les particuliers de la caution solidaire avec les pièces administratives du cautionnaires ( photocopie carte d’identité et justificatif de domicile de moins de 3 mois) .  
Si des prérequis sont précisés sur le programme de formation, ils doivent être vérifiés par l’organisme de formation avant d’accepter l’inscription.

MODALITES DE REGLEMENTS – PRISE EN CHARGE PAR UN OPCO

Toute inscription oblige au versement d’un acompte minimum de 30% ou à la transmission d’un accord de prise en charge.

RETARD DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l’article L 441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les trente jours « fin de mois » à compter de la date d’émission de la facture.Toute somme non payée à l’échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d’intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d’intérêt légal, ainsi qu’une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l’article D 441-5 du Code du Commerce.

DEDIT ET REMPLACEMENT D’UN STAGIAIRE

Aucun stagiaire ne peut se présenter à une formation à la place d’un autre sans avoir été préalablement validé par OGEC St Joseph & st Vincent de Paul (délai minimum d’information : 72 heures).

P1/4

ANNULATION, ABSENCE OU INTERRUPTION D’UNE FORMATION DU FAIT DU CLIENT

En cas de renoncement par le prescripteur bénéficiaire à l’exécution de la présente convention dans un délai de 30 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet du présent contrat/convention, l’entreprise bénéficiaire s’engage au versement de 50% du montant global de la prestation à titre de dédommagement.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle. Toute somme facturée au titre de dédommagement, réparation ou dédit ne peut faire l’objet d’une demande de remboursement ou de pris en charge par l’OPCO.

REPORT OU ANNULATION DE LA FORMATION DU FAIT DE L’ORGANISME DE FORMATION

En application de l’article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l’organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle. Toute somme facturée au titre de dédommagement, réparation ou dédit ne peut faire l’objet d’une demande de remboursement ou de pris en charge par l’OPCO.

SOUS-TRAITANCE

L’organisme de formation se réserve le droit de sous-traiter l’animation de la formation à u.(e) sous-traitant.(e). Le processus de recrutement des intervenant.(e).s est à la disposition du client sur simple demande.

OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE

En cas d'interdiction légale de réaliser les formations en présentiel, nous assurerons celles-ci de façon distancielle, permettant ainsi d'assurer la continuité pédagogique. En cas de force majeure concernant notre établissement (inondation, incendie, destruction de nos locaux ...), nous assurerons également les enseignements et les formations en présentiel de façon distancielle, permettant d'assurer la continuité pédagogique*.*

En cas de force majeure, les obligations de l’OGEC St Joseph & St Vincent de Paul relatives à ses activités de formation seront suspendues pendant la durée de cette cause. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COPYRIGHT

L’article L. 111-1 du Code de la propriété intellectuelle dispose ainsi : « l’auteur d’une œuvre de l’esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d’un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d’ordre intellectuel et moral, ainsi que des attributs d’ordre patrimonial […] ».

P 2/4

L’article L 123-1 précise la durée de vie de ce droit de propriété intellectuelle : » L’auteur jouit, sa vie durant du droit exclusif d’exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d’en tirer un profit pécuniaire. Au décès de l’auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants-droits pendant l’année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent ».

Tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux formations de l’OGEC St Joseph & St Vincent de Paul, et notamment tous droits d’auteur, marques, dessins et modèles, bases de données ou logiciels de l’OGEC St Joseph & St Vincent de Paul et les droits de reproduction, représentation et adaptation qui en découlent appartiennent et restent la propriété de l’OGEC St Joseph & St Vincent de Paul, sans que rien ne puisse être interprété comme cédant ou transférant le moindre droit de propriété à tout tiers.

Conformément à l’article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, il est interdit de reproduire, copier, modifier, transmettre, diffuser de toute manière que ce soit, même partiellement, sur tout type de support, tout élément provenant des formations de l’OGEC St Joseph & St Vincent de Paul (par exemple, mais non exclusivement : textes, logos, images, éléments sonores, vidéos, logiciels, icônes) sans l’autorisation écrite, explicite et préalable de l’OGEC St Joseph & St Vincent de Paul.

Les contenus de formation et les documentations disponibles sur le Site ou dans les formations dispensées ne constituent en aucun cas une source officielle relative aux réglementations et normes techniques, scientifiques ou organisationnelles applicables aux domaines cités. Ces contenus ont été développés uniquement dans un objectif pédagogique et de facilitation du partage de l’information pour les stagiaires.

CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

Les échanges avec les équipes de l’OGEC St Joseph & St Vincent de Paul ont de base un caractère d’Informations Confidentielles. Chacune des parties s’oblige à tenir confidentielles toutes les Informations Confidentielles qu’elle recevra de l’autre partie, et notamment à ne pas divulguer les Informations Confidentielles de l’autre partie à un tiers quelconque, autre que les personnes ayant besoin de les connaître pour l’exécution des présentes CGV ; et n’utiliser les Informations Confidentielles de l’autre partie qu’à l’effet d’exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes des présentes CGV. Le Professionnel se porte fort du respect par ses Apprenants de ces obligations.

Les obligations des parties à l’égard des Informations Confidentielles demeurent en vigueur pendant toute la durée de la formation et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la partie les divulguant et, en toute hypothèse. L’OGEC St Joseph & St Vincent de Paul s’engage à veiller au respect par ses sous-traitants des conditions de sécurité et de confidentialité des Informations Confidentielles transmises dans le cadre d’une obligation de moyens.

PROTECTION ET ACCES AUX INFORMATIONS A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cas où le stagiaire doit fournir des informations pouvant être qualifiées de données à caractère personnel, comme l’adresse de courriel, les conditions de la charte de confidentialité de l’OGEC St Joseph & St Vincent de Paul sont alors applicables.

P 3/4

L’OGEC St Joseph & St Vincent de Paul s’engage à respecter le droit applicable en France et relatif à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, y compris par transposition de la directive européenne CE/95/46 et en application de la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique & Libertés », ainsi qu’en conformité avec le Règlement européen n°2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

En conséquence, l’OGEC St Joseph & St Vincent de Paul s’engage à respecter ces principes et obligations selon les conditions exposées dans la politique de confidentialité dédiée à ces questions. Les Visiteurs et Professionnels sont invités à s’y référer, notamment pour faire exercice de leurs droits d’accès, de rectification, d’opposition et de suppression.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les CGV sont régies par la loi française. Tout différend né de la formation, l’interprétation, l’exécution ou la cessation des CGV pour quelque cause que ce soit fera l’objet d’une tentative de conciliation entre les parties. À défaut de conciliation, tout différend entre les parties né de la formation, l’interprétation, l’exécution, la cessation ou la résiliation des CGV sera porté devant le tribunal compètent de Périgueux, même en cas de pluralité de défendeurs ou d’appel en garantie.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

P4/4